Expéditeur

Commission Administrative de règlement de la relation de travail (CRT) - Chambre Francophone

Centre Administratif Botanique - Finance Tower Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 135, 1000 Bruxelles

Dossier nº: 269 - FR - 2023/12/28

Demande décision unilatérale

Partie demanderesse : Monsieur X, assisté par Monsieur Y

Autre partie à la relation de travail : Z, représenté par Me A, Me B et Me C

## Demande de qualification de la relation de travail

- 1. Par un formulaire de demande reçu le 28 décembre 2023, M. X a saisi la Commission d'une demande unilatérale de décision concernant une relation de travail avec Z, pour des prestations de livreur. Ce formulaire était accompagné d'une note et des annexes suivantes :
  - les nouvelles conditions générales d'utilisation applicables aux livreurs à partir du 18 juillet 2023 :
  - la « charte de la communauté » Z ;
  - des captures d'écran Z ;
  - des captures d'écran et e-mails propres à M. X.
- 2. Le 12 janvier 2024, le secrétariat de la Commission a invité Z à intervenir dans la procédure.
- 3. Le 12 janvier 2024, la Commission a informé le Conseil national du travail conformément à l'article 338/2, § 2, al. 2, de la loi programme (I) du 27 décembre 2006.
- 4. Z a déposé des observations écrites et les pièces suivantes :
  - un aperçu du compte de X;
  - un procès-verbal de constat du 8 février 2024 établi par un huissier qui a suivi un coursier durant une matinée ; Z a également communiqué des liens vers des vidéos illustrant ces constats :
  - une notification « Quel est l'impact de la satisfaction sur les notes » ;
  - un e-mail « Vous n'avez pas livré une commande » ;
  - les conditions générales applicables aux coursiers ;
  - le jugement du Tribunal du travail francophone de Bruxelles du 21 décembre 2022 ;
  - les conditions générales applicables aux coursiers jusqu'au 17 juillet 2023 ;
  - une document expliquant le fonctionnement de l'algorithme de Dispatch ;
  - une notification « Un sac plus grand = une livraison au top de la protection ! ».
- 5. À l'audience du 1er mars 2024, M. Y a informé la Commission que M. X se désistait de sa demande. La Commission prend acte du désistement de l'intéressé.

Personne de contact : Laurélie Vandenameele

Tél: +32 471 77 67 48

Email: CAR-CRT@minsoc.fed.be

https://commissionrelationstravail.belgium.be/fr/

.be

## Décision de la Commission

6. Compte tenu de ce qui précède, la Commission administrative prend acte du désistement de M. X.

Ainsi décidé à la séance électronique du 22/04/2024 à laquelle siégeaient :

- Monsieur Jérôme MARTENS, conseiller à la Cour du travail de Bruxelles, Président;
- Madame Mathilde HENKINBRANT, représentante du SPF Sécurité Sociale, secteur Indépendants, Membre suppléante ;
- Madame Anne ZIMMERMANN, représentante du SPF Emploi, Membre effective ;
- Madame Marie-Hélène VRIELINCK, représentante de l'ONSS, Membre effective ;
- Monsieur Séverin GUNUMANA SHATANGIZA, représentant de l'INASTI, Membre suppléant ;

Le Président,

Jérôme MARTENS